

Fin 2023, 17,2 millions de personnes vivant en France ou à l'étranger perçoivent une pension de retraite de droit direct d'au moins un régime français, soit 200 000 personnes de plus que fin 2022. Parmi elles, un quart sont polypensionnées. L'âge moyen conjoncturel de départ à la retraite continue d'augmenter et atteint 62 ans et 9 mois fin 2023. Premier poste de dépenses de la protection sociale, les pensions de vieillesse et de survie représentent 370 milliards d'euros, soit 13,1 % du produit intérieur brut. Tous régimes confondus, le montant mensuel moyen de la pension de droit direct des retraités résidant en France s'établit à 1 666 euros bruts et à 1 541 euros après prélèvements sociaux (1 692 euros en ajoutant l'éventuelle pension de réversion des retraitées et retraités veuves ou veufs). Le montant de la pension brute moyenne de droit direct augmente de 2,4 % en euros courants entre fin 2022 et fin 2023, mais diminue de 1,2 % en euros constants.

Au 31 décembre 2023, les régimes français versent des pensions de droit direct ou de droit dérivé à 18,1 millions de personnes, dont 16,8 millions résident en France (tableau 1). Parmi elles, 17,2 millions sont titulaires d'une pension de retraite de droit direct, dite aussi de « droit propre ». La majorité de ces retraités (16,3 millions) vivent en France métropolitaine ou dans les DROM (voir annexe 4) et environ 900 000 vivent à l'étranger. Les régimes français versent également des pensions de droit dérivé, aussi appelées « pensions de réversion », aux assurés dont le conjoint est décédé. Au 31 décembre 2023, 4,4 millions de personnes en bénéficient. Parmi elles, 900 000 environ ne perçoivent pas, par ailleurs, de pension de droit direct. Premier poste de dépenses sociales (publiques et privées), les pensions de retraite représentent 370 milliards d'euros en 2023, soit 13,1 % du produit intérieur brut (PIB) [voir fiche 10]. Cette part dans le PIB est voisine de celles constatées en 2022, en 2021 et en 2019. Elle était nettement plus élevée en 2020, de manière ponctuelle, compte tenu de la contraction de l'activité induite par la crise sanitaire due au Covid-19. Les dépenses de retraite sont le fait, pour l'essentiel, des régimes légalement obligatoires. La retraite

supplémentaire, qui regroupe tous les produits gérés par des entreprises d'assurance, des mutuelles ou des institutions de prévoyance représente un peu plus de 2 % du total des prestations de retraite versées (voir *infra*).

Un quart des retraités d'une pension de droit direct sont polypensionnés

De nombreux retraités perçoivent des pensions de retraite issues de plusieurs régimes. Les anciens salariés reçoivent ainsi, en général, une pension d'au moins un régime complémentaire en plus de leur pension de base. Par exemple, les anciens salariés du secteur privé la perçoivent du régime complémentaire fusionnant l'Association générale des institutions de retraite des cadres et l'Association des régimes de retraite complémentaire des salariés (Agirc-Arrco).

Les personnes passées du secteur privé au secteur public ou du statut de salarié à celui d'indépendant au cours de leur carrière cumulent des pensions de plusieurs régimes de base et complémentaires. Le nombre de retraités percevant une pension de droit direct d'au moins un régime français est, de ce fait, nettement inférieur à la somme des effectifs de retraités dans les différents régimes. Fin 2023, environ un quart des retraités d'une pension de droit direct sont

ainsi dits « polypensionnés » (voir fiche 1), car ils bénéficient de pensions de retraite versées par au moins deux régimes de base¹. Le régime général des salariés du secteur privé – qui comprend les artisans et les commerçants depuis 2020 – est le plus important des régimes de retraite. Il verse des pensions de droit direct ou dérivé à 15,3 millions de personnes au 31 décembre 2023 (tableau 1). Par ailleurs, 85 % des retraités d'une pension de droit direct perçoivent une pension de cette caisse. Le régime

des salariés agricoles (Mutualité sociale agricole [MSA] salariés) verse des pensions de retraite à 2,2 millions d'individus. Les régimes de la fonction publique (fonction publique de l'État [FPE] civils et militaires, Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales [CNRACL]) versent des pensions de retraite à 3,7 millions de personnes. Enfin, un peu moins de 1 million de personnes perçoivent une pension d'un régime spécial de salariés et plus de 500 000 d'un régime de profession libérale.

Tableau 1 Effectifs de retraités dans les principaux régimes au 31 décembre 2023

En milliers

	Ensemble des retraités d'une pension de droit direct ou de droit dérivé	Retraités d'une pension de droit direct		Retraités d'une pension de droit dérivé (réversion)	
		Tous retraités percevant une pension de droit direct	dont nouveaux retraités en 2023	Tous retraités percevant une pension de droit dérivé	dont retraités percevant une pension de droit dérivé servie seule ⁶
Retraités résidant en France ou à l'étranger (tous régimes confondus)	18 082	17 198	781	4 368	884
Retraités résidant en France (tous régimes confondus) ¹	16 772	16 309	757	3 822	463
Régime général ²	15 297	14 595	692	2 845	702
Agirc-Arrco ³	13 701	12 609	643	2 949	1 092
MSA salariés	2 229	1 711	45	649	518
MSA non-salariés	1 146	1 055	32	325	92
FPE civils ¹	1 849	1 638	52	315	211
FPE militaires ¹	511	376	11	138	135
CNRACL ¹	1 505	1 360	74	193	145
Ircantec	2 278	2 066	115	252	212
Régimes spéciaux ⁴	947	669	17	292	278
Professions libérales ⁵	542	461	38	89	81

1. Voir annexe 4, note sur le champ de l'invalidité et de la retraite.

2. Voir annexe 4, note sur l'intégration de la SSI au régime général.

3. Voir annexe 4, note sur la fusion de l'Agirc et de l'Arrco.

4. Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CANSSM, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.

5. Professions libérales : CNAVPL, CNBF.

6. Pour les deux premières lignes : bénéficiaires d'un droit dérivé uniquement, tous régimes confondus. Ce chiffre ne peut pas être comparé aux nombres régime par régime de bénéficiaires d'une pension de droit dérivé servie seule (lignes suivantes du tableau). Un retraité touchant une pension de réversion peut en effet bénéficier d'une pension de droit dérivé servie seule par un régime, tout en bénéficiant d'une pension de droit direct servie par un autre régime.

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique (voir annexe 4).

Champ > Retraités bénéficiaires d'une pension de droit direct ou de droit dérivé servie par au moins un régime français, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2023.

Sources > DREES, EACR, modèle ANCETRE.

1. Cette part était d'environ un tiers jusqu'en 2019, mais elle a mécaniquement diminué en 2020 du fait de l'intégration de la Sécurité sociale des indépendants (SSI) au régime général. Les assurés qui percevaient des pensions de ces deux régimes, qui étaient donc à ce titre considérés comme polypensionnés, sont dorénavant considérés comme monopensionnés.

Le nombre de retraités d'une pension de droit direct continue d'augmenter

En 2023, 781 000 personnes liquident pour la première fois un droit direct de retraite (tableau 1), soit 1 % de moins qu'en 2022. La réforme des retraites de 2023 relève progressivement l'âge minimum légal d'ouverture des droits (AOD) de 62 ans à 64 ans entre les générations 1961 et 1968. Il passe notamment de 62 ans pour les assurés nés entre 1955 et août 1961 à 62 ans et 3 mois pour ceux nés entre septembre et décembre 1961. Une partie des assurés de la génération 1961 (ceux liquidant à l'AOD et nés en fin d'année) ont ainsi dû reporter la liquidation de leurs droits de 2023 à 2024 (encadré 1 de la fiche 2), ce qui explique la légère baisse du flux de nouveaux liquidants entre 2022 et 2023.

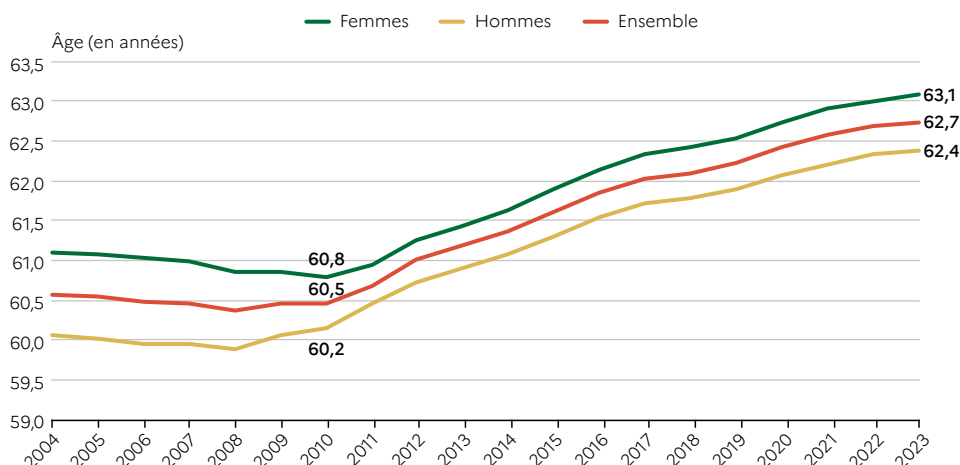
Les femmes représentent une part croissante des retraités d'une pension de droit direct, car elles sont de plus en plus nombreuses, au fil des générations, à participer au marché du travail. En 2004, elles représentent 50,8 % des retraités de droit direct ; fin 2023, cette part s'élève à 53,1 %.

L'âge de départ à la retraite a augmenté de 2 ans et 3 mois depuis 2010

En 2023, l'âge conjonctuel de départ à la retraite² des retraités de droit direct résidant en France s'élève à 62 ans et 9 mois (graphique 1) [voir fiche 15]. Depuis 2010, il a augmenté de 2 ans et 3 mois, principalement à la suite du relèvement progressif de l'AOD et de l'âge d'annulation de la décote (AAD). L'âge conjonctuel de départ à la retraite augmente toutefois plus lentement depuis 2016. De fait, le relèvement de l'AAD, qui commence à monter en charge à partir de cette date, a un effet plus modéré que celui de l'AOD, qui achève de produire ses effets en 2018.

D'autres évolutions contribuent également à la hausse de l'âge de départ à la retraite entre 2010 et 2023. Près d'un quart de cette hausse (6 mois) s'explique ainsi par la diminution des départs à la retraite avant 60 ans, pour l'essentiel dans les régimes spéciaux et de la fonction publique. Par ailleurs, la modification des règles du cumul emploi-retraite, consécutive à la réforme des retraites de 2014, a incité certaines personnes à un prolongement de leur carrière dans le cadre de la surcote plutôt que via ce dispositif.

Graphique 1 Âge conjonctuel moyen de départ à la retraite, selon le sexe, entre 2004 et 2023



Champ > Personnes résidant en France, hors personnes qui ne liquideront aucun droit à la retraite.
Sources > DREES, EIR, modèle ANCETRE ; Insee, bilan démographique.

². L'âge conjonctuel de départ à la retraite correspond à l'âge des liquidants corrigé des effets générationnels. Il est plus pertinent que l'âge moyen des nouveaux retraités à la liquidation. Il est ici calculé pour les retraités résidant en France.



En 2023, les femmes liquident leurs droits à la retraite en moyenne 8 mois après les hommes (à 63 ans et 1 mois, contre 62 ans et 5 mois). Globalement, l'écart se réduit progressivement au fil des générations. Les femmes et les hommes nés dans la première moitié des années 1930 sont partis à la retraite avec 1 an et 9 mois d'écart, celles et ceux nés dans les années 1940 avec 1 an et 3 mois de décalage, et celles et ceux nés en 1956 avec 8 mois.

Le pouvoir d'achat relatif aux pensions de retraite nettes diminue en 2023

Le montant moyen de la pension de droit direct brute tous régimes (y compris éventuelle majoration de pension pour trois enfants ou plus) des retraités résidant en France s'établit à 1 666 euros mensuels en décembre 2023 (voir tableau 1 de la fiche 5). Elle diminue de 1,2 % en euros constants par rapport à fin 2022. La pension moyenne nette des prélèvements sociaux s'élève quant à elle à 1 541 euros.

En principe, les montants des pensions des régimes de base sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année sur l'inflation constatée l'année précédente. Cela explique leur baisse de près de 2 % en euros constants entre fin 2020 et fin 2021, dans un contexte d'accélération des prix. La diminution a été moindre entre fin 2021 et fin 2022, car une revalorisation exceptionnelle de 4 % est intervenue au 1^{er} juillet 2022 étant donné le niveau élevé de l'inflation (voir fiche 4). En revanche, compte tenu de cette revalorisation anticipée, la revalorisation s'est élevée à 0,8 % en janvier 2023 pour les pensions de base, soit une baisse de 2,8 % en euros constants. Les montants des pensions complémentaires servies par l'Agirc-Arrco ont, quant à eux, été revalorisés de 4,9 % en novembre 2023, soit de 1,1 % en euros constants. *In fine*, en 2023, compte tenu de ces revalorisations respectives, les pensions moyennes des personnes déjà retraitées fin 2022 augmentent de 1,8 % en euros courants, soit une diminution de 1,8 % en euros constants.

Chaque année, la population des retraités se renouvelle en raison du remplacement des

retraités décédés par les nouveaux retraités. Or ces derniers (notamment les femmes) ont dans l'ensemble bénéficié de meilleures carrières et acquis davantage de droits à pension. Ce mécanisme, qualifié d'effet « de noria », influe tendanciellement à la hausse sur le montant moyen des pensions. Il semble toutefois s'être atténué ces dernières années. Entre 2018 et 2023, il est en effet à l'origine d'une augmentation annuelle moyenne de 0,5 point de pourcentage des montants de pension, contre 1,0 point entre 2014 et 2017.

Certaines personnes veuves à la retraite bénéficient par ailleurs sous certaines conditions d'une pension de réversion, c'est-à-dire d'une fraction de la retraite de leur conjointe ou conjoint décédé (voir *infra*). En incluant cette pension, le montant brut total de la pension des retraités de droit direct résidant en France s'élève à 1 827 euros par mois, soit 1 692 euros après prélèvements sociaux.

La pension nette moyenne est inférieure au revenu d'activité net moyen. Pour autant, en tenant compte de l'ensemble des ressources et de la composition des ménages, le niveau de vie médian des retraités est équivalent à celui de l'ensemble de la population en 2022 (voir fiche 9). En effet, les retraités ont plus rarement des enfants à charge et ils disposent davantage d'autres types de revenus que le reste de la population, notamment des revenus issus du patrimoine.

L'écart entre les montants de pension des femmes et des hommes se réduit

En 2023, la pension brute moyenne de droit direct des femmes retraitées résidant en France (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) s'élève à 1 306 euros par mois, contre 2 089 euros pour les hommes (voir tableau 1 de la fiche 5). La pension moyenne des femmes est donc inférieure de 37 % à celle des hommes. Cet écart diminue tendanciellement. En 2004, il était en effet de 50 % (*graphique 2*).

Les retraités peuvent par ailleurs, le cas échéant, percevoir en plus une pension de réversion. C'est le cas de 32 % des femmes pensionnées de droit direct, et de seulement 6 % des hommes.

Même en tenant compte des pensions de réversion, la retraite mensuelle moyenne des femmes (1 580 euros) demeure nettement inférieure (de 25 %) à celle des hommes (2 118 euros).

La progression du montant des pensions entre générations s'explique en partie par une hausse de la part des personnes ayant une carrière complète

Le resserrement des écarts entre les montants des pensions de droit direct des femmes et des hommes s'explique en grande partie par la participation accrue de celles-ci au marché du travail. Au fil des générations nées entre 1930 et 1953, de plus en plus de femmes ont en effet bénéficié d'une carrière complète, ce qui a soutenu l'évolution du montant moyen de leur pension d'une génération à l'autre (graphique 3). De fait, les écarts entre les montants de pension des différentes générations s'expliquent, pour partie, par l'évolution de la durée de carrière et par la proportion de retraités ayant effectué une carrière incomplète.

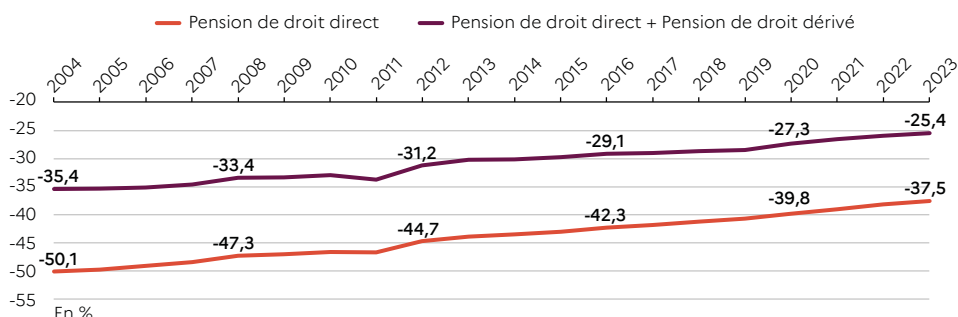
Cet effet peut être neutralisé en estimant les montants de pension en équivalent carrière complète (EQCC), c'est-à-dire en calculant ce que serait la pension d'un retraité ayant validé

une carrière incomplète si l'on considérait qu'il avait effectué une carrière complète dans les régimes de retraite de base – au sens d'une proratisation à 100 % (voir annexe 4) – mais sans modification de son salaire moyen. Parmi les retraités résidant en France, le montant moyen tous régimes de la pension de droit direct en EQCC progresse de 19 % entre les générations nées en 1930 et en 1953. Elle passe ainsi de 1 399 euros de 2020 à 1 665 euros de 2020. Sans cette correction, la progression du montant moyen de la pension versée est plus importante. Elle passe de 1 265 euros à 1 570 euros, soit une augmentation de 24 % (voir fiche 6).

Une inflexion à partir des générations nées à la fin des années 1940

Si, pour les femmes comme pour les hommes, le montant moyen de la pension de droit direct augmente au fil des générations jusqu'à celle née en 1947, cette tendance s'infléchit pour les personnes nées ensuite. Exprimée en euros de 2020, la pension moyenne de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) des retraités nés en 1947 et résidant en France est ainsi de 1 601 euros par mois, contre 1 565 euros pour ceux nés en 1956.

Graphique 2 Évolution de l'écart entre les montants de pension des femmes et des hommes



Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite sont inclus (voir fiche 23). Les droits incluent systématiquement les éventuelles majorations pour trois enfants ou plus.

Lecture > En 2023, dans le champ des retraités résidant en France, la pension de droit direct des femmes est, en moyenne, inférieure de 37,5 % à celle des hommes. Une fois prise en compte l'éventuelle pension de réversion, l'écart est de 25,4 %.

Champ > Retraités ayant perçu une pension de droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EIR, modèle ANCETRE.



Cette inflexion pourrait traduire, pour partie au moins, les effets des réformes récentes des régimes de retraite (baisse du rendement des points dans les régimes complémentaires, hausse de la durée de référence pour une carrière complète dans les régimes de base, etc.) ou des politiques salariales (gel du point d'indice dans la fonction publique, etc.). Elle est en effet le plus marquée dans le régime de l'Agirc-Arrco et parmi les retraités ayant comme régime principal un régime de la fonction publique.

La baisse du montant moyen de la pension de droit direct tient aussi aux évolutions de carrière au fil des générations. En particulier, la part des hommes retraités et résidant en France ayant effectué une carrière complète diminue entre ceux nés en 1944 (80 %) et ceux nés en 1953 (72 %). Cette part continue en revanche d'augmenter entre les femmes appartenant à ces deux mêmes générations (de 52 % à 58 %).

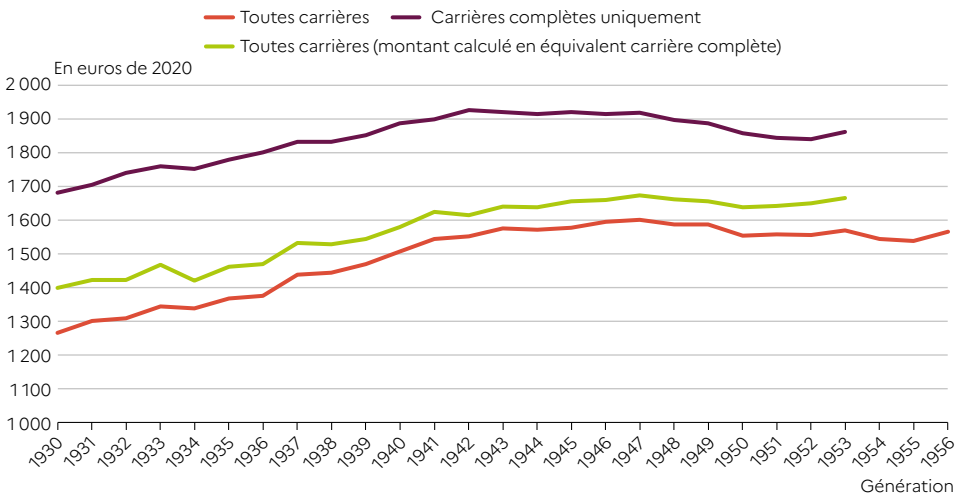
Le nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse augmente de 5 %

Fin 2023, 723 000 personnes bénéficient d'une allocation du minimum vieillesse (allocation supplémentaire vieillesse [ASV] ou allocation de solidarité aux personnes âgées [Aspa]), soit 4,6 % de plus que fin 2022. Cette allocation permet d'atteindre un niveau minimal de ressources, de 961 euros par mois pour une personne seule fin 2023, et de 1 492 euros par mois pour un couple (voir fiche 25).

Les parts des cotisations et des prestations pour la retraite supplémentaire demeurent minoritaires par rapport à l'ensemble des masses financières relatives à la retraite

En plus des régimes légalement obligatoires par répartition, les assurés ont la possibilité d'acquies des droits spécifiques via la retraite supplémentaire. Celle-ci regroupe de nombreux

Graphique 3 Montant mensuel moyen de la pension de droit direct des retraités vivant en France, selon l'année de naissance



Note > Les données relatives aux générations nées en 1954, 1955 et 1956 sont issues du modèle ANCETRE. Elles sont respectivement mesurées aux 31 décembre 2021, 2022 et 2023, puis déflatées des coefficients de revalorisation appliqués par chaque régime depuis le 31 décembre 2020, afin de les exprimer en euros de 2020 et de les rendre comparables aux données de l'EIR. Le modèle ANCETRE donne uniquement la possibilité de connaître la pension moyenne, non la pension en EQCC ni celle des retraités ayant validé une carrière complète.

Champ > Retraités résidant en France, bénéficiaires d'au moins une pension de droit direct, vivants au 31 décembre, pondérés pour être représentatifs des assurés ayant perçu une pension (pour les générations nées de 1930 à 1953), et à l'âge de 67 ans (pour les générations nées en 1954, 1955 ou 1956). Montants bruts mensuels de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) au 31 décembre 2020.

Sources > DREES, EIR 2020, modèle ANCETRE 2021, 2022 et 2023 pour les données des générations nées en 1954, 1955 et 1956.



dispositifs facultatifs, souscrits dans un cadre individuel (plan d'épargne retraite populaire [PERP], Préfon, etc.) ou dans un cadre professionnel (plan d'épargne pour la retraite collectif [Perco], contrat relevant de l'article 83 du CGI, contrat Madelin et contrat des exploitants agricoles pour les indépendants) [voir fiche 28]. À ces dispositifs s'ajoutent les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) créés par la loi Pacte, commercialisés à partir du 1^{er} octobre 2019 et qui, depuis, se sont fortement développés : PER individuel, PER d'entreprise collectif et PER d'entreprise obligatoire.

À l'inverse des régimes publics légalement obligatoires, dans lesquels les droits sont acquis par répartition³, les dispositifs de retraite supplémentaire fonctionnent uniquement par capitalisation. Bien que les montants souscrits ou les prestations versées soient importants en montants absolus (tableau 2), ils représentent une part globalement faible par rapport à

l'ensemble des masses financières relatives aux pensions de retraite.

Les cotisations de retraite supplémentaire représentent ainsi 5 % de l'ensemble des cotisations (régimes publics légalement obligatoires et dispositifs facultatifs confondus). Elles ont augmenté d'environ 1,2 milliard d'euros en 2023, après une diminution en 2022. Hormis cette baisse ponctuelle en 2022, la hausse des cotisations est continue depuis 2019, en grande partie en raison de l'essor du PER individuel (voir tableau 1 de la fiche 29).

Comme ces dispositifs montent encore en charge, les prestations qui y sont relatives sont encore plus faibles que les cotisations et représentent un peu plus de 2 % de l'ensemble des droits. La retraite supplémentaire est, enfin, inégalement répartie entre assurés. Les salariés des grandes entreprises ainsi que les non-salariés, dans une moindre mesure, en bénéficient en moyenne davantage que les autres assurés. ■

Tableau 2 Cotisations et prestations relatives à la retraite supplémentaire en 2023

	Cotisations		Prestations	
	Montant (en milliards d'euros)	Part dans l'ensemble (en %)	Montant (en milliards d'euros)	Part dans l'ensemble (en %)
Souscriptions individuelles	10,6	55,2	3,7	43,6
PER individuel	8,8	46,0	1,1	13,0
PERP	0,8	4,0	0,5	6,4
Contrat Madelin	0,7	3,9	0,8	9,9
Souscriptions collectives à cotisations définies	7,9	41,4	3,7	43,6
PER d'entreprise collectif et Perco	3,8	19,6	0,9	11,3
PER d'entreprise obligatoire et contrats relevant des articles 82 et 83 du CGI	4,2	21,7	2,7	32,3
Souscriptions collectives à prestations définies¹	0,7	3,4	1,1	12,8
Ensemble des dispositifs	19,2	100	8,4	100
En % des montants totaux de retraite obligatoire ou facultative	5,0		2,2	

1. Contrats relevant de l'article 39 du CGI.
Champ > Ensemble des contrats en cours de constitution (cotisations) et de liquidation (prestations).
Source > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2023.

3. À de rares exceptions près (la retraite additionnelle de la fonction publique [RAFP], par exemple).